

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 12 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 13 dont 3 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, MACHAL Lukasz, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absents excusés : BOINNARD Elise (pouvoir à FROSSARD Nicolas), GUERINEAU Maxime (pouvoir à GOUSSARD Jean-Claude), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre).

Monsieur VUATTOUX Rémy a été nommé secrétaire de séance.

REMARQUES SUR LE PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2025 :

Au sein du paragraphe relatif à la révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif, une erreur s'est glissée dans la formule de calcul du forfait puit établi à 100 m3 d'eau, il convient de modifier ainsi : « $100 \times 1,80 = 180,00 \text{ €}$ ».

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2025 AINSI MODIFIE.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

POSITIONNEMENT SUR LES DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur la Maire fait part d'un état d'admission en non-valeur sur le budget principal concernant le recouvrement de la somme de 26,20 € correspondant à un avoir non encaissé auprès d'un fournisseur. Une commande va être faite prochainement auprès de ce fournisseur, l'avoir sera déduit à ce moment-là.

POSITIONNEMENT SUR LES DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux états d'admission en non-valeur du 25/08/2025 (produits irrécouvrables) présentés par le Service de Gestion Comptable de THONON:

- L'un concernant le recouvrement de la somme de 211,94 € correspondant au non-paiement des factures d'eau 2019 à 2022 d'un administré. La commune disposant d'une adresse postale connue, le Conseil Municipal estime que la somme peut tout à fait être recouvrée auprès du débiteur. Refus de l'admission en non-valeur.
- Le second concernant le recouvrement de la somme de 30,62 € correspondant au non-paiement d'une partie des factures d'eau 2024 de deux administrés :
 - o Un montant de 3,99 € concerne une facture d'une personne décédée : accord pour une admission en non-valeur.

- Un montant de 26,63 € concerne une facture d'un administré pour lequel la commune dispose d'une adresse postale : le Conseil Municipal estime que la somme peut tout à fait être recouvrée auprès du débiteur. Refus de l'admission en non-valeur.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circulaires et décrets concernant l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement et l'obligation d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 du Service des Eaux de la commune.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2024

De la même manière, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement doit être établi. Suite à sa présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 relatif à l'assainissement collectif.

PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2026

Monsieur le Maire présente les propositions de coupes de bois de l'ONF pour l'exercice 2026. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le programme de coupes à désigner, supprimer ou reporter et le mode de destination et de commercialisation des coupes validées.

DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE AU DEPARTEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESTAURATION DE LA CROIX DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2025027 par laquelle le conseil municipal a approuvé la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental pour la restauration de la croix du cimetière, patrimoine communal à hauteur de 30 % du montant du projet.

Par courrier en date du 12 août 2025, le conseil départemental a notifié sa décision d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2.200,00 € pour ce projet dans le cadre de la politique départementale culture et patrimoine, et a proposé la signature d'une convention entre la commune et le Département pour le versement de l'aide.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Haute-Savoie.

POSITIONNEMENT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU PROFIT D'UNE ADMINISTREE

Suite à un accident de voirie intervenu au cours de l'été 2025, une administrée de la commune se retrouve paraplégique. M. le Maire propose l'attribution d'une subvention au profit de Madame Ludvine TRINDADE épouse MINGEAU afin d'aider financièrement la famille à acquérir du matériel adapté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 3.000,00 €.

DELIBERATION A ADOPTER POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

En l'attente d'éléments complémentaires, ce point est reporté à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal ultérieure.

NOUVELLE CONVENTION DE GESTION DU BATIMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU BREVON

M. le Maire rappelle que, par délibération D2025031 en date du 24/04/2025, la commune a cédé une cave du bâtiment situé 355 route du Brevon à Lullin à l'euro symbolique, pour extension de la maison de santé pluri-professionnelle. Il présente ensuite le projet de nouvelle convention de gestion du bâtiment suite à l'établissement des plans de division en volume en juin 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention relative à la gestion du bâtiment de la maison de santé du Brevon à intervenir avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

QUESTIONS DIVERSES

- Route de Haute-Cizère / Leschaux : l'état de la chaussée se dégrade : il est proposé de se renseigner auprès de la CCHC sur le procédé de concassage et broyage de l'existant et mise en forme avec renvoi d'eau tel qu'il a pu être testé ailleurs pour ensuite l'envisager sur la portion de route dégradée.
- Déplacement des arrêts de bus au chef-lieu et route de chez Jacquin : mécontentements exprimés par certains riverains des nouveaux emplacements définis. Il est précisé que ces arrêts ont été validés par la Région et qu'ils doivent respecter certaines règles de sécurité. Concernant l'arrêt situé au niveau du chemin des Aillys, le panneau est mobile de sorte qu'il est aisé de le déplacer un minimum.
Concernant l'arrêt situé rue du Bourg, Monsieur le Maire va se rendre sur place avec la CCHC afin d'étudier d'autres possibilités d'emplacement.
- EPF 74 : rachat anticipé des parcelles du site Morel pour revente à l'investisseur prévu en fin d'année : demande de report de paiement des échéances des pénalités à effectuer au moment de la signature de l'acte.
- Panneaux entrée et sortie de village : présentation du projet et demande de devis à ASL publicité pour le centre des panneaux ainsi que la mise en place d'un porte affiche.
- 11 novembre 2025 : cérémonie à 11h30 au monument aux morts en présence des élèves de l'école primaire.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 23/10/2025

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Rémy VUATTOUX

A long, flowing handwritten signature in blue ink, corresponding to Rémy Vuattoux.